

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 3090

présenté par  
Mme Batho

à l'amendement n° 2200 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« recensement »

insérer les mots :

« , même partiel, ».

II. – En conséquence, compléter l'amendement par les cinq alinéas suivants :

« II. – En conséquence, à l'alinéa 19, après le mot :

« « arrêtent »

« insérer les mots :

« « même partiellement »

« III. – En conséquence, procéder à la même insertion à la dernière phrase de l'alinéa 20. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence pour améliorer la rédaction proposée par le rapporteur :

- Le recensement transmis pour avis au comité régional doit pouvoir être partiel à l'échelle départementale, afin de prévoir les cas où par exemple, une communauté de communes est prête, tandis qu'une autre ne l'est pas encore.
- En cohérence, il convient de prévoir que le schéma directeur départemental peut être partiel, dans l'attente de l'identification des zones d'accélération complémentaires.